



# Société de Chasse de VOUHARTE

## VOLET ANNUEL : SAISON DE CHASSE 2021-2022

### JOURS ET HEURES AUTORISES :

L'ouverture générale de la chasse aura lieu le dimanche 12 Septembre 2021 à 8H00, conformément aux dispositions préfectorales, sauf pour le lièvre qui n'ouvrira que le dimanche 10/10/21.

Jusqu'au 31/10/21, la chasse ne sera ouverte que 2 jours par semaine pour le gibier sédentaire, le dimanche et le mercredi.

A partir du 1<sup>er</sup>/11/21, la chasse sera libre le mercredi, le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés pour le gibier sédentaire.

La chasse restera interdite pour le gibier sédentaire et la bécasse le mardi et vendredi sauf jours fériés.

**Gibier de passage (1) et gibier d'eau (2) :** tous les jours (sauf bécasse) à compter du 1<sup>er</sup>/10/21.

(1) : Palombe : autorisée 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil et 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil du chef-lieu du département.

(2) : autorisée 2 heures avant l'heure légale du lever du soleil et 2 heures après l'heure légale du coucher du soleil du chef-lieu du département à une distance maxi de 30 mètres de l'eau.

**Chasse par temps de neige :** Autorisée palombe à l'affût et gibier d'eau sur l'eau.

### Ouvertures anticipées :

**Colverts :** Samedi 28/08/21 à 6H00 + Dimanche 05/09/21.

**Cailles** (au chien d'arrêt uniquement) : Samedi 28/08/21 à 8H00 + Dimanche 05/09/21.

**Tourterelles des bois :** Chasse interdite pour la saison 2021-2022.

La chasse reste interdite entre 12H00 et 14H00 sauf gibier de passage à partir du 18/10/21 à poste fixe (Loi PHR).

### Horaires de chasse du matin :

A partir de 8H00 du 12/09/21 au 10/10/21 inclus.

A partir du 11/10/21 : 8H30 et (9H00 pour les jours de lâcher).

### LACHERS DE GIBIERS :

#### 8h00 :

12/09/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

19/09/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

03/10/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

#### 9H00 :

24/10/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

14/11/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

28/11/21 : 24 faisans / 14 perdreaux

05/12/21 : 24 faisans

19/12/21 : 24 faisans

09/01/22 : 24 faisans

23/01/22 : 24 faisans

### FERMETURES SPECIFIQUES :

**Fermeture générale :** 31/01/22

**Perdrix :** 30/11/21

**Lièvre :** 25/12/21

**Palombe :** 20/02/22 (du 11/02/22 au 20/02/22 à poste fixe matérialisé de main d'homme).

**Bécasse :** 20/02/22 (baguage et marquage obligatoire du prélèvement sur un carnet spécifique « Bécasse » ou enregistrement sur l'application smartphone).

### PRIX DES CARTES :

Carte sociétaire : 100 euros (+ une pénalité de 15 euros pour la carte 2022/2023 si non-retour des carnets demandés).

Cartes journalières d'invités accordées à partir du 1<sup>er</sup>/10/21 (10 euros ou 20 euros les jours de lâcher).

Dépositaires : JOFROIX Jean-Pierre au Breuil et TAMISIER Jean-Michel à Vouharte).

## RECIPROCITES :

Aucune réciprocité avec les communes limitrophes (décision AG du 01/04/2001).

## RESERVES :

Pointe à Lager (devant l'ancien terrain de foot), Coteaux de Tousogne, les Ecurades et la May (Parcelle à gauche en descendant à la Rivière).

## LIMITATION DES PRELEVEMENTS :

**Lièvre** : 2 lièvres par chasseur pour la saison (1 maxi/jour de chasse) et chasse possible seulement les dimanches et jours fériés (**toutefois, sur décision du bureau, suivant les maladies et la population présente au fur et à mesure de la saison, sa chasse pourra être restreinte**). Chaque chasseur aura 2 bracelets de marquage à poser obligatoirement aussitôt l'animal prélevé. Il devra aussi marquer le prélèvement dans le nouveau carnet de prélèvement de la FDC 16. La **1<sup>ère</sup> feuille détachable** du carnet sera à retourner dès le **9/11/21** à un membre du bureau. **Le reste du carnet sera à retourner** à un membre du bureau après la fermeture du lièvre. Merci de bien marquer **TOUS LES LIEVRES VUS et jusqu'au 25/12/21 !!!**

**Faisans/Perdrix/Colverts** : 2 maxi de chaque/jour/chasseur.

**Lapin** : Tir interdit pour 2021/2022.

**Merci de nous signaler tous petits gibiers prélevés portant une bague et de nous retourner celle-ci en fin de saison.**

### TABLEAU DE PRELEVEMENT INDIVIDUEL ET « RESTE » DU CARNET LIEVRE FDC 16 :

A retourner entre le 20 et le 28/02/22 à BESSON Loïc, FETIS Jean-Luc ou JOFROIX Jean-Pierre.

### BATTUES (« P » pour PACAUD Gérard, « D » pour DECRON Jacky et « A » pour Autre) :

29/08/21 (P) ; 25/09/21 (D) ; 9/10/21 (A) ; 23/10/21 (P) ; 6/11/21 (D) ; 20/11/21 (P) ; 4/12/21 (D) ; 8/01/22 (A) et 22/01/22 (P).

Possibilités de modification des dates en fonction du plan de chasse réalisé et/ou de battues spécifiques.

Lieu de rassemblement : Terrain de foot à 8H00 (**7H00 pour le 29/08/21 et 25/09/21**).

Il est obligé d'être inscrit sur le carnet de battue pour y participer et d'apporter au minimum :

**1 corne de chasse, 1 gilet fluo, 2 jalons fluo pour marquer les angles de sécurité de 30°, un masque et un crayon.**

Autres modes de chasse interdits les jours de battue sauf passée du soir au gibier d'eau et de passage.

## PARKING :

1/ Les Fontenelles ; 2/ « le Ball-trap » ; 3/ la Grignolette ; 4/ le virage route du Tapis ; 5/ le port de la Bonche ; 6/ l'île Vouillac ; 7/ la Rivière ; 8/ Tousogne ; 9/ le cimetière ; 10/ « les poubelles » ; 11/ chemin de la Palenne.

En aucun cas le stationnement ne doit être gênant pour un autre usager des lieux.

Merci de respecter les clôtures à leurs passages, refermer les enclos, respecter les cultures sur pieds, les autres usagers de la nature, ramasser vos cartouches vides et ne pas laisser traîner de déchets pour une bonne image de tous et de notre loisir...

## VOIR REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE PERMANENT :

Les membres du Conseil d'Administration sont habilités à demander la présentation de la carte de Sociétaire, la carte d'invité et veiller au respect du règlement intérieur dicté par le nouveau schéma cynégétique (2018-2024) de la FDC 16 valable pour ces 6 années. Les agents du service de garderie de la FDC 16 à qui ce règlement sera communiqué sont chargés de veiller à son respect, ainsi qu'au respect des dispositions générales prises sur le plan national et départemental en matière de chasse.

## COMPOSITION DU BUREAU :

<b>Président</b> :	BESSON Loïc 9 Rue Pète Levrette 16730 FLEAC	Tel : 06 76 92 11 81
<b>Vice-Président</b> :	FETIS Jean-Luc Rue Principale 16330 VOUHARTE	Tel : 06 07 96 94 54
<b>Trésorier</b> :	BASSET Didier 18 Rue des Anciens Combattants 16470 SAINT MICHEL	Tel : 06 13 23 36 42
<b>Secrétaire</b> :	BERNARDAUD Gaëtan 6 Impasse des Peupliers 17520 GERMIGNAC	Tel : 06 61 05 44 04
<b>Membres</b> :	JOFROIX Jean-Pierre le Breuil 16330 VOUHARTE	Tel : 06 27 30 97 84
	PEYRINAUD Christophe 17 Rue Edith Piaf 16000 ANGOULEME	Tel : 06 70 25 46 74
	CRÉPIN José Rue Principale 16330 VOUHARTE	Tel : 06 61 36 77 55
	VERNAGEAU Didier 27 Rue de la Groie 16230 CELLETES	Tel : 06 16 87 03 19
	TAMISIER Jean-Michel Les Planes 16330 VOUHARTE	Tel : 05 45 39 85 91